REPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA REUNION

Sainte-Marie

ARRETE DST/ 20260462

REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A SAINTE MARIE
LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE MARIE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et suivants ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
Vu le code de l'urbanisme
Vu le Code de la Route et notamment son article R411
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L111-1
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la délibération n°066 du 1er juin 2018 instaurant le règlement de voirie

CONSIDERANT que dans le cadre de la « Fête patronale du 15 août », la place du marché forain du centre-ville sera fermée pour l'installation des structures gonflables et podium, du mercredi 12 au vendredi 14 août 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 11 août 2026 à partir de 19 heures jusqu'au vendredi 14 août 18 heures, la place du marché forain du centre-ville sera fermée afin d'accueillir les manifestations, à partir du snack jusqu'à la rue Ibrahim Nakhuda.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur cette zone sera strictement interdit.

ARTICLE 3 : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet par les services municipaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant et sanctionné par l'amende prévue et le cas échéant mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, le Responsable de la Police Municipale, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, conformément à l'article 102 du code des tribunaux administratifs. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétant dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Sainte-Marie, le 27 JUIL 2026

P/ La Maire,
L'Elue Déléguée,

COMMUNE DE STE MARIE * DEPARTEMENT DE LA REUNION * REPUBLIQUE FRANÇAISE

Catherine MARINIER

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
et de la publication, le : 27 JUIL 2026

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

3, Rue de la République - 97438 SAINTE MARIE ☎ 0262 53 19 30
Courriel : mypouny@ville-saintemarie.re – etremoulu@ville-saintemarie.re